



papaya

urbanistes et
architectes paysagistes

Demande d'autorisation dans le cadre de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Projet de PAP « Um Millewee III » à Berdorf

22 avril 2022

Papaya - Urbanistes et architectes paysagistes s.a.

12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette, Belval
T. +352 / 26 17 84
hello@papaya.green
papaya.green



Sommaire

Inventaire et bilan des biotopes

A. Introduction	4
B. Description de la zone d'étude	6
C. Présentation du projet	10
D. Inventaire des biotopes, habitats et occupations du sol	11
D.1. Situation initiale	11
D.1.1. BK18 : Biotope protégé « Arbres solitaires, groupes et rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbres fruitiers »	16
D.2. Situation après réalisation du projet	17
D.3. Bilan des biotopes	18
E. Conclusion	19
F. Références	20
G. Annexes	21

Table des illustrations

Figure 1. Les étapes du processus de compensation écologique. Source: www.compensation.lu

Figure 2. Localisation de la commune de Berdorf. Source : www.geoportail.lu

Figure 3. Localisation de la zone d'étude (1 : 20000). Source : www.geoportail.lu

Figure 4. Délimitation de la zone d'étude (1 : 1500). Source: Administration du cadastre et de la topographie

Figure 5. Extrait du PAG graphique et du périmètre du PAP « Um Millewee III »

Figure 6. Observations du milan royal dans l'année 2021 (points rouges). Emplacements des grottes au nord-ouest. Encadré rouge : périmètre d'étude

Figure 7. Schéma d'aménagement du PAP « Um Millewee III »

Figure 8. Arbre 1 dans la clôture sud

Figure 9. Arbre 2 mort couché

Figure 10. Espèces présentes dans les herbages extensifs et intensifs

Figure 11. Biotope protégé « BK18 – Arbres solitaires, groupes et rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbres fruitiers »

Figure 12. Extrait du bilan « Ecopoints »

Figure 13. Extrait du bilan « Ecopoints »

Figure 14. Extrait du bilan « Ecopoints »

Préambule

Objet :	Demande d'autorisation dans le cadre de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
	Projet de PAP « Um MilleweeIII »: Construction de 4 Maisons Unifamiliales Isolées
Commune :	Berdorf
Parcelles :	461/5312 - 458/5311
Conception :	Papaya – Urbanistes et architectes paysagistes s.a. 12, avenue du Rock'n'Roll L-4361 Esch-sur-Alzette, Belval LUXEMBOURG
Maître d'ouvrage :	Z INVESTISSEMENT 49, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg LUXEMBOURG
Propriétaires :	Z INVESTISSEMENT 49, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg LUXEMBOURG
Date :	22 avril 2022



A. Introduction

Afin de concilier développement démographique et conservation de la nature, l'Administration de la nature et des forêts a mis en place un système de compensation écologique. En bref, il s'agit de compenser les dommages écologiques liés aux constructions et aménagements privés ou publics. Parmi ces mesures compensatoires figurent la restauration et la création de nouveaux biotopes ou habitats, ainsi que leur gestion sur le long terme pour assurer le maintien de leur qualité environnementale.

En vertu de la loi du 18 juillet 2018 modifiée par la loi du 3 mars 2022 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, des mesures compensatoires sont à réaliser dans les cas suivants :

- Si le projet se situe en zone Natura2000
- En cas de changement d'affectation d'un fond forestier
- Si le projet affecte des espèces protégées particulièrement
- En cas de réduction, de détérioration, voire de destruction d'un biotope ou d'un habitat protégé

En pratique, lorsqu'un projet d'aménagement concerne un ou plusieurs de ces 4 éléments, une demande d'autorisation en vertu de la loi, un inventaire de la végétation du site ainsi qu'un bilan écologique en écopoints doivent être envoyés au ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable.

L'inventaire floristique passe par l'identification précise de chaque espèce ou groupement végétal et son attribution à un biotope particulier, défini selon le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 instituant un système numérique d'évaluation et de compensation en écopoints. A chaque biotope correspond un certain nombre d'« écopoints » de base, qui est multiplié par la superficie de l'habitat concerné.

Le bilan écologique quant à lui détermine l'ampleur des mesures compensatoires requises. Il correspond à la différence en écopoints entre l'état initial et l'état final (projection après réalisation du projet) mais ne prend en compte que les biotopes protégés.

Après analyse des différents documents, il en résulte soit une autorisation conditionnée, soit une autorisation effective après paiement d'une taxe équivalente en euro au bilan écologique exprimé en écopoints.

Grâce au paiement de la taxe, les maîtres d'ouvrage laissent à l'ANF, ou aux communes selon les cas, le soin de réaliser les mesures compensatoires. La compensation se fait alors dans des pools compensatoires, zones spécialement aménagées pour la réalisation de projets écologiques de grandeur. Cette démarche permet ainsi de faire des économies d'échelle et permet une meilleure cohérence écologique.

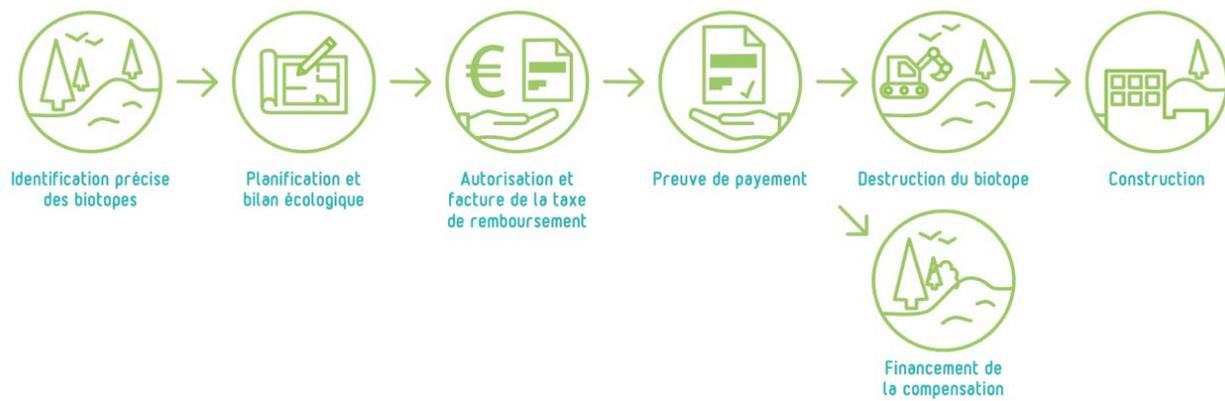


Figure 1. Les étapes du processus de compensation écologique. Source: www.compensation.lu

Ainsi, le présent projet d'aménagement particulier fait l'objet d'une demande d'autorisation dans le cadre de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Le dossier complet se compose des documents et informations suivants, à savoir :

- Le formulaire de demande d'autorisation dans le cadre de la loi du 18 juillet 2018 modifiée par la loi du 3 mars 2022
- Un extrait de la carte topographique avec indication du lieu d'implantation du projet (1:20000)
- L'identification précise des biotopes protégés
- Les bilans écologiques en écopoints
- La déclaration de protection des données

B. Description de la zone d'étude

Le présent projet d'aménagement se situe à Berdorf dans la commune du même nom. La zone de planification est localisée dans la périphérie ouest d'un quartier résidentiel sur une surface d'environ 0.76 ha. Elle est limitée au sud par la rue « Um Millewee » et par des habitations à l'est et à l'ouest.

Actuellement, la zone est occupée par une prairie qui se prolonge dans la partie plus au nord en dehors du périmètre d'étude et longée par une forêt.

Le projet ne se situe ni dans une zone protégée d'intérêt communautaire, ni dans une zone protégée d'intérêt national. Par contre, les limites d'une ZPIN (en procédure réglementaire) superposée à une zone Natura 2000 et à une forêt publique sont proches d'environ 50 m du nord du périmètre d'étude.

D'après l'orthophoto de la zone, dans la prairie se trouve deux arbres feuillus isolés et une ligne de broussailles le long du périmètre ouest. De plus, les orthophotos des différentes années montrent que la prairie semble être fauchée au moins une fois par an.

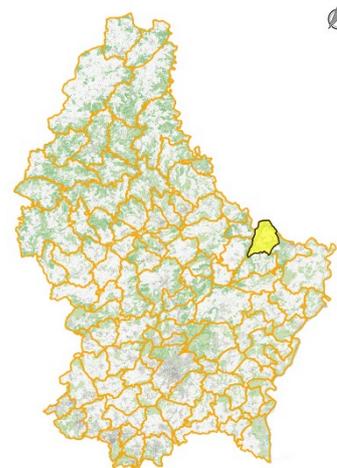


Figure 2. Localisation de la commune de Berdorf
Source : www.geoportail.lu

La localisation et la délimitation de la zone d'étude sont représentées en rouge sur les cartes ci-dessous.

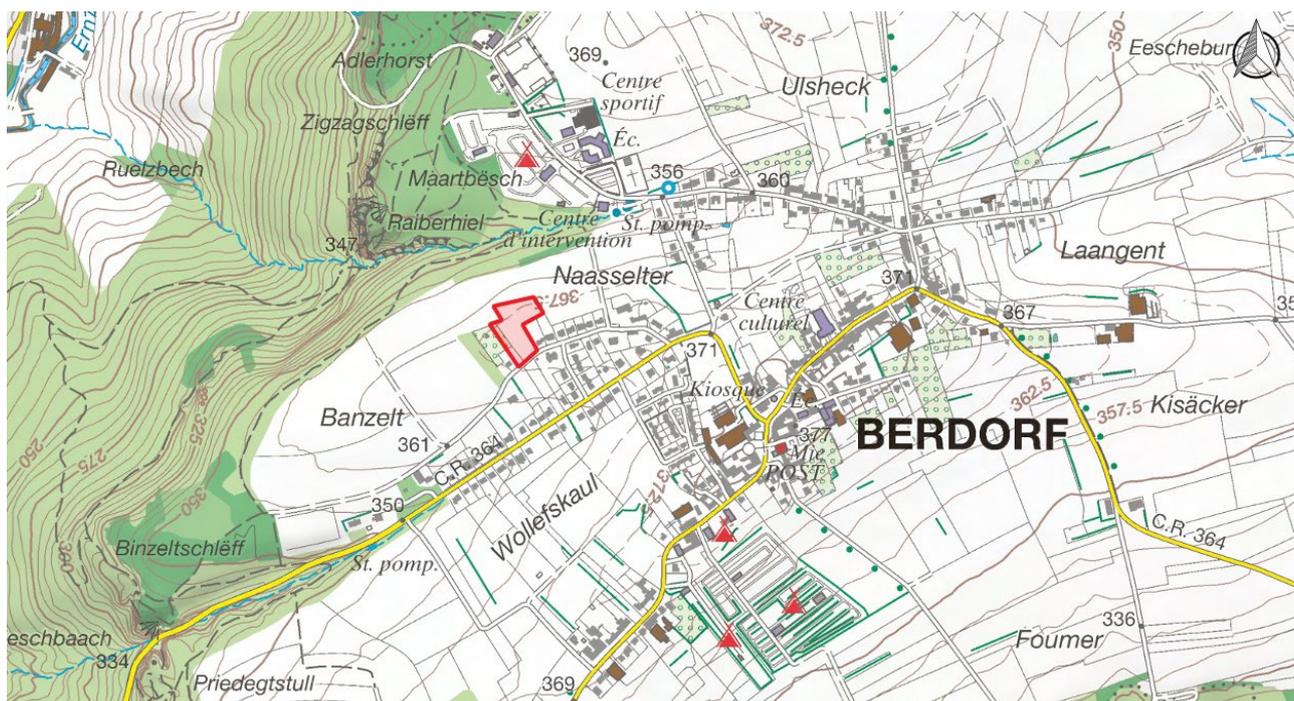


Figure 3. Localisation de la zone d'étude (1 : 20000). Source : www.geoportail.lu



Figure 4. Délimitation de la zone d'étude (1 : 1500). Source: Administration du cadastre et de la topographie.

D'après le PAG en vigueur (2016), la partie sud du site est en zone HAB-1, couverte par un PAPNQ. Seule cette partie du périmètre d'étude entre dans le cadre du PAP. Le nord du site est en zone AGR et aucun aménagement n'est prévu dans la zone verte.



Figure 5. Extrait du PAG graphique et du périmètre du PAP « Um Millewee III »

Le bois au nord du périmètre d'étude est en ZPIN, zone Natura 2000 et en forêt publique. La zone d'étude est à une distance d'environ 50 m du site protégé, mais à plus de 100 m de la zone de planification du bâti limitée par le PAP. Etant donné la nature du projet, du site protégé et de la distance avec cette dernière, il n'y a probablement pas d'impact sur la ZPIN/Natura 2000/forêt publique.

Il n'y a pas d'évaluation environnementale stratégique effectuée dans le cadre du PAG de la commune. Cependant, les données de terrain, les données ornithologiques (rassemblées sur le site du MNHNL) et le plan de gestion de la zone Natura 2000 LU0001011 « Vallée de l'Ernz noire, Beaufort/Berdorf » fournissent quelques informations :

- Les chiroptères les plus proches de la zone d'étude se concentrent au nord des grottes de la forêt publique/Natura 2000/ZPIN. Ces grottes sont à plus de 150 m au nord-ouest du périmètre d'étude.
- Plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ont été recensées ces deux dernières années au sein même du village : hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), martinet noir (*Apus apus*) et milan royal (*Milvus milvus*).
- Un faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) perché sur un arbre voisin a été observé lors de la sortie de terrain du 12/04/22.
- Les structures en place et les indices de terrain montrent que la surface pourrait être occupée par des chauves-souris et des oiseaux, au moins pour la chasse : vieil arbre à cavités, prairie fleurie, trous de micromammifères, arbres perchoirs chez les voisins et zones forestières à proximité.
- La zone Natura 2000/ZPIN/forêt publique est caractérisée par ses forêts humides, falaises et espèces rares protégées.



Figure 6. Observations du milan royal dans l'année 2021 (points rouges). Emplacements des grottes au nord-ouest. Encadré rouge : périmètre d'étude

Des mesures d'atténuation (CEF) seront proposées dans le cas où des espèces d'intérêt communautaire occuperaient le site.

D. Inventaire des biotopes, habitats et occupations du sol

D.1. Situation initiale

Suite à une analyse de terrain réalisée le 12 avril 2022, un inventaire d'occupation du sol a pu être réalisé.

A première vue, le terrain est une grande prairie fleurie occupée par trois arbres feuillus indigènes. Le périmètre d'étude est déterminé par une clôture au sud et longé par la rue « Um Millewee ». L'est est occupé par une clôture et des haies ornementales appartenant aux voisins. Les haies sauvages à l'ouest empiètent en partie sur le terrain et forment une ligne incomplète jusqu'au nord. Au nord, la clôture n'est plus qu'un vestige et le reste de la prairie se confond avec des champs non fleuris.

Le premier arbre se situe au milieu de la clôture sud. Il a été coupé et entaillé en grande partie mais des bourgeons continuent de s'ouvrir. Sa circonférence se rapproche des 120 cm en dessous des ramifications coupées. Son tronc est fissuré verticalement avec des fissures losanges plus petites. Les jeunes branches coupées ont une écorce plus lisse et grise avec des lenticelles horizontales. Bien que certaines espèces de feuillus puissent correspondre à cette description (comme le *Prunus sp.*), les indices ne permettent pas de l'identifier avec certitude. En raison de son état, l'arbre n'est pas intéressant écologiquement et ne constitue pas un biotope protégé.





Figure 8. Arbre 1 dans la clôture sud

Le deuxième arbre se situe dans la partie sud de la prairie, mort couché et grandement envahi par du gui (*Viscum album*). L'arbre semble avoir été déraciné à cause des intempéries et de sa sénescence. Le tronc étant le seul caractère présent, l'arbre n'a pu être identifié. Sa circonférence est d'environ 200 cm. Son état, sa couronne et sa circonférence auraient pu lui conférer une valeur écologique indéniable car ces caractères proposent des niches écologiques intéressantes pour les espèces inféodées au bois mort. Cependant, au vu de l'exploitation du terrain, non seulement l'arbre tombé gêne la fauche et risque certainement d'être déplacé, mais il ne présente pas non plus de cavités susceptibles d'abriter des espèces cavernicoles. Cet arbre ne constitue pas un biotope protégé.



Figure 9. Arbre 2 mort couché

La prairie se décompose en trois parties dont la constitution florale diffère pour quelques espèces. De façon générale, les espèces suivantes ont été rencontrées sur l'ensemble du terrain : l'oseille sauvage (*Rumex acetosa*), la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), le céraiste des fontaines (*Cerastium fontanum*), du géranium (*Geranium sp.*), l'oseille crépue (*Rumex crispus*), le gaillet gratteron (*Galium aparine*), la véronique à feuilles de lierre (*Veronica hederifolia*), la renoncule âcre (*Ranunculus acris*), la renoncule rampante (*Ranunculus repens*), des trèfles (*Trifolium sp.*), des pissenlits (*Taraxacum sp.*) et des orties (*Urtica sp.*).

La zone au sud de la prairie, longée par la rue « Um Millewee », présente quelques tas de remblais éparpillés. La végétation est plus nitrophile : il y a une plus grande abondance d'orties que dans les autres zones. De plus, la présence du cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*), de la cardamine hirsute (*Cardamine hirsuta*), du laiteron épineux (*Sonchus asper*), de la pâquerette (*Bellis perennis*) et de la bourse à pasteur (*Capsella bursa-pastoris*) a été notée.

La plus grande partie de la prairie est surtout colonisée par la cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), le vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) et l'oseille sauvage. Entre autres espèces déjà mentionnées, a également été observé de la ficaria fausse-renoncule (*Ficaria verna*), de la véronique des champs (*Veronica arvensis*) et du lierre terrestre (*Glechoma hederacea*).

La zone à l'ouest, longeant les broussailles voisines, se caractérise par l'absence de cardamine des prés. Certaines espèces sont moins présentes comme l'oseille sauvage et les véroniques.

Les trois zones de prairie ne présentent pas de caractères suffisants pour constituer une prairie maigre de fauche. Non seulement le recouvrement des espèces herbacées n'est pas assez élevé mais le terrain semble fauché plus d'une fois par an et fertilisé régulièrement. Ces trois zones de

prairies constitueraient plutôt des biotopes non protégés de type « herbages extensifs » et « herbages intensifs ».



Vulpin des prés



Flouve odorante



Cardamine des prés



Ficaire fausse-renoncule



Figure 10. Espèces présentes dans les herbages extensifs et intensifs

Les broussailles à l'ouest se composent de ronces (*Rubus sp.*), de rosiers sauvages (*Rosa sp.*), de noisetier (*Corylus avellana*), de framboisier (*Rubus idaeus*), de charme (*Carpinus betulus*), d'aubépine (*Crataegus sp.*), de noyer (*Juglans regia*), d'érable champêtre (*Acer pseudoplatanus*), de pruniers (*Prunus sp.*), de prunelliers (*Prunus spinosa*) et d'un arbrisseau ornemental, le groseillier des Alpes (*Ribes alpina*). La zone de broussailles concernée par le PAP recouvre une surface inférieure à 50 m² faisant d'elle un biotope non protégé. Elles sont donc notées comme biotope « 8.0.0. Toutes les autres surfaces ».

Parmi la végétation relevée sur le terrain lors de l'inventaire, aucune espèce protégée ou figurant sur la liste rouge des plantes vasculaires du Luxembourg (COLLING, 2005) n'a été observée.

L'ensemble des biotopes sont représentés sur une carte en annexe 1 et des photos des différents éléments se trouvent en annexe 2.

Chaque biotope inventorié étant protégé selon l'article 17 de la loi du 18 juillet (modifiée par la loi du 3 mars 2022) concernant la protection de la nature et des ressources naturelles est répertorié ci-dessous avec une brève description de sa végétation spécifique, le détail du calcul des écopoints et une photo montrant son aspect général.

Il est à noter qu'une espèce d'intérêt communautaire dont l'état de conservation est non favorable a été observée lors de l'inventaire de terrain du 12/04/22 : un faucon pèlerin perché dans les arbres voisins. Etant donné l'écologie de l'espèce observée, la nature et l'ampleur du projet, aucun impact significatif ne semble ressortir de l'exécution du projet.

Les cavités observées au deuxième arbre sont des zones propices aux gîtes d'oiseaux cavernicoles comme de chauves-souris. Cependant, aucune trace d'occupation n'a été trouvée sur place. Des mesures d'atténuation seront proposées dans le cas où des espèces d'intérêt communautaire occuperaient le site.

D.1.1. BK18 : Biotope protégé « Arbres solitaires, groupes et rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbres fruitiers »

Le troisième arbre possède un tronc à fissures importantes dont des parties semblent s'écailler. L'arbre est assez haut pour que les bourgeons ne soient pas identifiables. Aucun rejet n'a été aperçu également. Le port de l'arbre laisserait penser à un chêne si l'écorce n'était pas si différente. D'une circonférence importante, de 320 cm, l'arbre possède une large et profonde crevasse et porte quelques boules de gui. Vivant, indigène, crevassé et d'une envergure importante, cet arbre forme un biotope protégé. Comme il n'est pas situé sur la surface du PAP, l'arbre ne sera pas détruit dans le plan d'aménagement.



Figure 11. Biotope protégé « BK18 – Arbres solitaires, groupes et rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbres fruitiers »

La valeur écologique de ce biotope se calcule en multipliant la valeur de base du biotope par la circonférence des arbres composant le biotope.

Ce biotope a donc une valeur de $320 \times 18 = 5760$ écopoints.

D.2. Situation après réalisation du projet

Les oiseaux recensés dans le village d'après les données du MNHNL ne seront probablement pas impactés par le projet d'aménagement. La nature du terrain qui sera imperméabilisé n'est certainement pas une zone de chasse importante pour les hirondelles, les martinets et les milans du village. De plus, les trous de micromammifères observés se concentrent dans le nord du terrain, hors des limites du PAP. S'ils peuvent constituer une source de nourriture pour les milans, celle-ci ne sera pas impactée.

Le faucon pèlerin aperçu lors de la sortie de terrain est un rapace qui chasse les oiseaux en plein vol. Rupestre, sa zone de nidification se situe généralement sur une falaise en hauteur ou d'autres escarpements rocheux. La prairie n'est pas une surface généralement occupée par le faucon pèlerin contrairement aux escarpements rocheux au niveau des grottes du site protégé au nord.

Les structures naturelles en place et les indices de terrain (cavités, prairie fleurie, trous de micromammifères) n'expliquent pas de façon suffisante s'il y a une occupation active de la surface d'étude par des chauves-souris ou des oiseaux protégés. Des mesures d'atténuation (CEF) seront proposées dans le cas où des espèces d'intérêt communautaire occuperaient le site.

Au final, le présent projet n'implique pas la perte de biotopes protégés comme le BK18 : « Arbres solitaires, groupes et rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbres fruitiers » situé hors des limites du PAP.

Dans l'application écopoints, le projet est divisé en fonction des deux zones d'habitation et zone verte :

- PAP Um Millewee 2022_00322 pour le projet en zone verte
- PAP Um Millewee 2022_00321 pour le projet en zone d'habitation

Un résumé commun est illustré dans les extraits des bilans ci-dessous :

Destruction selon Art.17 (Ecopoints)	
Annexe 1 (HIC) avec HEIC	0
Annexe 1 (HIC) sans HEIC	0
Art 17 avec HEIC	0
Art 17 sans HEIC	0
Non protégé avec HEIC	0
Total Ecopoints	0

Figure 12. Extrait du bilan « Ecopoints »

Il n'y a pas de compensation *in situ* prévue dans le plan d'aménagement.

Compensation in situ (Ecopoints)	
HEIC compensables IN et Biotopes protégés (Art. 17)	0
Par mesure atténuation (Art. 27)	0
Art. 6, 7 et 63 (3)	0
Total Ecopoints	0

Figure 13. Extrait du bilan « Ecopoints »

D.3. Bilan des biotopes

Dès lors, un total de 0 écopoints devra être compensé dans le pool compensatoire.

Compensation dans le pool compensatoire (Ecopoints)	
Annexe 1 (HIC) avec HEIC	0
Annexe 1 (HIC) sans HEIC	0
Art 17 avec HEIC	0
Art 17 sans HEIC	0
Non protégé avec HEIC	0
Non protégé sans HEIC (fonds forestier non protégé par Art 17)	0
Total Ecopoints	0

Figure 14. Extrait du bilan « Ecopoints »

Les bilans des biotopes générés le 21 avril 2022 par l'application « écopoints » figurent en annexe 4.

E. Conclusion

Suite à un inventaire de terrain réalisé le 12 avril 2022, il a été convenu que le présent projet de PAP doit faire l'objet d'une demande d'autorisation dans le cadre de la loi du 18 juillet 2018 (modifiée par la loi du 03 mars 2022) concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

En effet, la présence d'un site protégé (Natura 2000/ZPIN/forêt publique) à proximité nord de la zone d'étude, la zone verte jouxtant le périmètre du PAP et les éventuels indices de présence d'espèces d'intérêt communautaire justifient cette demande d'autorisation.

De plus, l'étude de terrain a révélé la présence d'un biotope protégé sur la zone en question : le biotope « BK18 – Arbres solitaires, groupes et rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbres fruitiers ».

Le biotope n'étant pas perdu au sein du plan d'aménagement, il est conclu qu'un paiement compensatoire de 0 euros est à effectuer pour le financement de la compensation écologique en pool compensatoire.

F. Références

- Ministère de l'Environnement, du C. et du D. durable, & Administration de la nature et des forêts. (2020). *Système numérique d'évaluation et de compensation en écopoints. Guide sur les modalités de calcul.*
- Ministère d'Etat - Service central des législations, JOURNAL OFFICIEL du Grand-Duché de Luxembourg. (18.07.2018). *Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.*
- Ministère d'Etat - Service central des législations, JOURNAL OFFICIEL du Grand-Duché de Luxembourg. (03.03.2022). *Loi du 3 mars 2022 portant modification de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.*
- Ministère d'Etat - Service central des législations, JOURNAL OFFICIEL du Grand-Duché de Luxembourg. (01.08.2018). *Règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives.*
- Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement (25.01.2016). *Leitfaden zur FFH-Verträglichkeitsprüfung für das Großherzogtum Luxemburg.*
- MNHN Luxembourg - Species Observation Database. Last update 14/04/22 : <https://mdata.mnhn.lu/>
- Romain Schmiz architectes & urbanistes, Administration communale de Berdorf. 2016. *Plan D'Aménagement Général, partie graphique.*

G. Annexes

Annexe 1. Carte de l'occupation du sol initial (1 : 600)

Annexe 2. Photos des différentes occupations du sol à l'état initial

Annexe 3. Carte de l'occupation du sol après projet (1 : 600)

Annexe 4. Bilans de biotopes généré par l'application « écopoints » : 2022_00321 et 2022_00322

Annexe 1. Carte de l'occupation initiale du sol (1 : 600)



Annexe 2. Photos des différentes occupations du sol à l'état initial



Annexe 2.1. Broussailles côté ouest



Annexe 2.2. Broussailles, herbages côté ouest et arbre 3



Annexe 2.3. Clôtures côté sud



Annexe 2.4. Haie est des voisins



Annexe 2.5. Prairie, vue sur le sud-est du terrain



Annexe 2.6. Prairie, vue sur le nord et la forêt

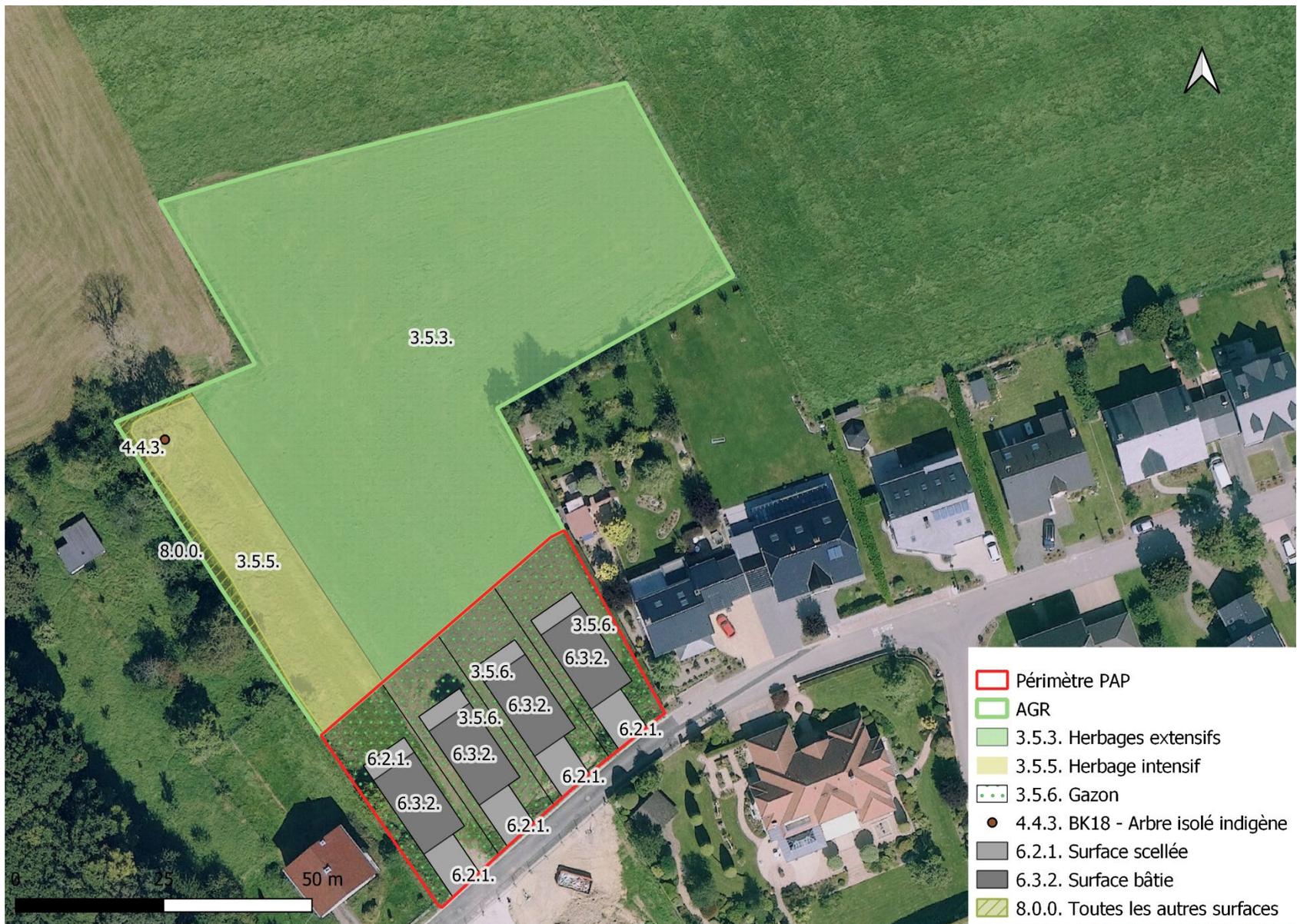


Annexe 2.7. Vue sur la zone moins fleurie au sud du terrain



Annexe 2.8. Nord du terrain et vestiges de clôtures

Annexe 3. Carte de l'occupation finale du sol (1 : 600)



Annexe 4. Bilans de biotopes généré par l'application « écopoints » : 2022_00321 et 2022_00322





Projet 2022_00321 - BERDORF

Projet de développement - Encodage terminé
Extérieur zone verte

Description du projet	
Titre du projet :	PAP Um Millewee
Référence :	2022_00321
Date :	21/04/2022-12:18:27
Auteur :	KEYMOLEN Blandine / Papaya (ex Espaces&Paysages)
Catégorie principale :	Construction
Catégories secondaires :	Autre type de destruction de biotopes protégés
Référence CN :	Non disponible
Surface totale concernée (en m²) :	1 791
Secteur écologique :	Grès du Gutland
Commune :	BERDORF
Section communale :	BERDORF
Projet(s) de mesure(s) d'atténuation(s) associé(s) :	
Projet(s) de mesure(s) compensatoire(s) des articles 6, 7 et 63.3 associé(s) :	

Auteur du bilan écologique	
Nom prénom ou dénomination :	Keymolen Blandine
N°, rue :	
Code postal :	
Localité :	
Téléphone :	00352 26 17 84
Courriel :	blandine@papaya.green

Maître d'ouvrage	
Nom prénom ou dénomination :	Z Investissement
N°, rue :	49, Boulevard Royal
Code postal :	L-2449
Localité :	Luxembourg
Téléphone :	
Courriel :	

Synthèse du projet

Destruction selon Art.17 (Ecopoints)	
Annexe 1 (HIC) avec HEIC	0
Annexe 1 (HIC) sans HEIC	0
Art 17 avec HEIC	0
Art 17 sans HEIC	0
Non protégé avec HEIC	0
Total Ecopoints	0

Compensation in situ (Ecopoints)	
HEIC compensables IN et Biotopes protégés (Art. 17)	0
Par mesure atténuation (Art. 27)	0
Art. 6, 7 et 63 (3)	0
Total Ecopoints	0

Compensation dans le pool compensatoire (Ecopoints)	
Annexe 1 (HIC) avec HEIC	0
Annexe 1 (HIC) sans HEIC	0
Art 17 avec HEIC	0
Art 17 sans HEIC	0
Non protégé avec HEIC	0
Non protégé sans HEIC (fonds forestier non protégé par Art 17)	0
Total Ecopoints	0

Synthèse des occupations du sol (Ecopoints)			
Catégorie de biotope	Situation initiale	Situation finale	Différence
Biotopes protégés d'intérêt communautaire (Annexe I) avec HEIC	0	0	0
Biotopes protégés d'intérêt communautaire (Annexe I) sans HEIC	0	0	0
Biotopes protégés au niveau national (Art 17) avec HEIC	0	0	0
Biotopes protégés au niveau national (Art 17) sans HEIC	0	0	0
Autres occupations du sol (Non protégé) avec HEIC	0	0	0
Autres occupations du sol (Non protégé) sans HEIC	24 913	0	-24 913
Total Ecopoints	24 913	0	-24 913

Synthèse de la surface forestière Art.13			
	Situation initiale	Situation finale	Différence
Surface forestière (m ²)	0	0	0
Total Ecopoints	0	0	0

Légende

HIC = Habitat d'Intérêt Communautaire
HEIC = Habitat d'Espèce d'Intérêt Communautaire

Principes de calculs des tableaux de synthèse

Dans le tableau « Destruction selon Art. 17 (Ecopoints) »

sur la ligne « Annexe 1 (HIC) avec HEIC » est calculée la somme des valeurs totales détruites (ECZO_INIT_DETUIT) entre le plan initial et le plan final des primitives de type Annexe 1 avec HEIC
Le calcul est similaire pour les autres lignes, avec les bons types.
Le « Total Ecopoints » présente la somme des lignes précédentes.

Dans le tableau « Compensation in situ (Ecopoints) »

sur la ligne « HEIC compensables IN et Biotopes protégés (Art. 17) » est calculée la somme des écopoints compensés IN (= biotopes protégés + infrastructures vertes en situation finale)
sur la ligne « Par mesure atténuation (Art. 27) » est calculée la somme des valeurs différentielles de tous les projets de mesures d'atténuations liés
sur la ligne « Art. 6, 7 et 63 (3) » est calculée la somme des valeurs différentielles de tous les projets de mesures de compensations liés
Le « Total Ecopoints » présente la somme des lignes précédentes.

Dans le tableau « Compensation dans le pool compensatoire (Ecopoints) »

sur la ligne « Annexe 1 (HIC) avec HEIC » est calculée la somme des valeurs totales vers le registre (ECZO_REGISTRE) des primitives de type Annexe 1 avec HEIC du plan initial.
Le calcul est similaire pour les autres lignes, avec les bons types.
Le « Total Ecopoints » présente la somme des lignes précédentes (le total correspond à la valeur écopoint vers le Registre).

Dans le tableau « Synthèse des occupations du sol (Ecopoints) »

sur la ligne « Biotopes protégés d'intérêt communautaire (Annexe I) avec HEIC » sont calculées les sommes adéquates et la différence pour tous les annexe 1 avec HEIC
Le calcul est similaire pour les autres lignes, avec les bons types.
Le « Total Ecopoints » présente pour chaque colonne la somme des lignes précédentes.

Dans le tableau « Synthèse de la surface forestière Art.13 »

sur la ligne « Surface forestière (m²) » sont calculées les sommes des surfaces en situation initiale, finale, et la différence, de toutes les primitives d'occupation du sol classées Art. 13 (colonne AC du fichier des occupations du sol = 1).
Sur la ligne « Total Ecopoints » sont calculées les sommes des écopoints des primitives correspondantes.

Localisation générale



© Administration du Cadastre et de la Topographie: Orthophotos

Localisation



50 m

© Administration du Cadastre et de la Topographie: Orthophotos

Situation initiale



Des pictogrammes HEIC peuvent ne pas être représentés, selon le niveau de zoom du plan.

Légende :

- — — Périimètre du projet
- 3.5.3. Herbages extensifs - Prairies et pâturages avec herbes typiques des prairies
- 3.5.5. Herbage intensif
- 8.0.0. Toute autre surface
- 3.8.1. Végétation rudérale annuelle
- 4.4.2. Arbre isolé ou groupe d'arbres non indigènes, non adaptés au site

Liste des zones pour le plan initial

Zone	Surface (m ²) Circonf. (cm)	Occupation du sol	Annexe 1 Article 17	Valeur Ecopoints unitaire	Pond.	Justification pondération	Valeur Ecopoints	Habitat d'espèce	Valeur unitaire HEIC	Valeur Ecopoints HEIC	Valeur Ecopoints Totale
PO_1	1 045	3.5.3. Herbages extensifs - Prairies et pâturages avec herbes typiques des prairies		16	1		16 720			0	16 720
PO_2	420	3.5.5. Herbage intensif		9	1		3 780			0	3 780
PO_10	47	8.0.0. Toute autre surface		0	1		0			0	0
PO_11	277	3.8.1. Végétation rudérale annuelle		9	1		2 493			0	2 493
PT_4	200	4.4.2. Arbre isolé ou groupe d'arbres non indigènes, non adaptés au site		6	1		1 200			0	1 200
PT_5	120	4.4.2. Arbre isolé ou groupe d'arbres non indigènes, non adaptés au site		6	1		720			0	720
Total écopoints											24 913

Situation finale



Des pictogrammes HEIC peuvent ne pas être représentés, selon le niveau de zoom du plan.

Légende :

- — — Périmètre du projet
- 6.3.2. Surfaces bâties
- 6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé
- 3.5.6. Gazon

Liste des zones pour le plan final

Zone	Surface (m²) Circonf. (cm)	Occupation du sol	Annexe 1 Article 17	Valeur Ecopoints unitaire	Pond.	Justification pondération	Valeur Ecopoints	Habitat d'espèce	Valeur unitaire HEIC	Valeur Ecopoints HEIC	Valeur Ecopoints avt destruction annexe 1	Valeur Ecopoints Totale	Associé et identique (OUI/NON)	Ecopoints disponibles pour compenser IN	Valeur différentielle
PO_6	125	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-1 893
PO_7	125	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-1 914
PO_8	125	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-2 000
PO_9	125	6.3.2. Surfaces bâties		0	1		0			0	0	0	NON	0	-1 125
PO_10	25	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé		0	1		0			0	0	0	NON	0	-400
PO_11	48	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé		0	1		0			0	0	0	NON	0	-432
PO_12	24	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé		0	1		0			0	0	0	NON	0	-384
PO_13	47	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé		0	1		0			0	0	0	NON	0	-444
PO_14	25	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé		0	1		0			0	0	0	NON	0	-400
PO_15	48	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé		0	1		0			0	0	0	NON	0	-605
PO_16	25	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé		0	1		0			0	0	0	NON	0	-225
PO_17	49	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé		0	1		0			0	0	0	NON	0	-441
PO_18	273	3.5.6. Gazon		0	1		0			0	0	0	NON	0	-3 904
PO_19	226	3.5.6. Gazon		0	1		0			0	0	0	NON	0	-3 264
PO_20	230	3.5.6. Gazon		0	1		0			0	0	0	NON	0	-3 484
PO_21	267	3.5.6. Gazon		0	1		0			0	0	0	NON	0	-1 953
Total écopoints												0			

Bilan Article 17 - Occupations du sol initiales à compenser

Zone	Biotope	Valeur unitaire standard	Valeur unitaire HEIC	Valeur écopoints total	Ecopoints détruits	Pourcentage détruit	Méthode de compensation	Ecopoints compensés IN (Art 17)	Ecopoints compensés OUT (ART 17)	Ecopoints vers REGISTRE
PO_1	3.5.3. Herbages extensifs - Prairies et pâturages avec herbes typiques des prairies	16	0	16 720	-16 720	-100		0	0	0
PO_2	3.5.5. Herbage intensif	9	0	3 780	-3 780	-100		0	0	0
PO_10	8.0.0. Toute autre surface	0	0	0	0	-100		0	0	0
PO_11	3.8.1. Végétation rudérale annuelle	9	0	2 493	-2 493	-100		0	0	0
PT_4	4.4.2. Arbre isolé ou groupe d'arbres non indigènes, non adaptés au site	6	0	1 200	-1 200	-100		0	0	0
PT_5	4.4.2. Arbre isolé ou groupe d'arbres non indigènes, non adaptés au site	6	0	720	-720	-100		0	0	0

Bilan Article 17 - Occupations du sol finales et compensation in situ

Zone	Biotope	Valeur écopoints unitaire	Valeur écopoints total	Ecopoints potentiellement disponibles pour compenser IN	Ecopoints éligibles pour compenser IN
PO_6	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_7	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_8	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_9	6.3.2. Surfaces bâties	0	0	0	0
PO_10	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé	0	0	0	0
PO_11	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé	0	0	0	0
PO_12	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé	0	0	0	0
PO_13	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé	0	0	0	0
PO_14	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé	0	0	0	0
PO_15	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé	0	0	0	0
PO_16	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé	0	0	0	0
PO_17	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé	0	0	0	0
PO_18	3.5.6. Gazon	0	0	0	0
PO_19	3.5.6. Gazon	0	0	0	0
PO_20	3.5.6. Gazon	0	0	0	0
PO_21	3.5.6. Gazon	0	0	0	0

Occupations du sol du plan final potentiellement disponibles pour compenser in situ





Déclaration de protection des données

Vos droits concernant vos données personnelles

Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données prévoit la collecte, le traitement et la sauvegarde de vos données personnelles et ce même sans votre consentement sous condition qu'il y soit procédé dans l'exercice d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La collecte de vos données personnelles est indispensable au traitement de votre demande. Elle se limite aux données strictement nécessaires pour ledit traitement. Elle permet l'identification de votre personne et du terrain concerné ainsi que de prendre contact avec vous en cas de besoin.

Les agents du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, ainsi que de l'administration de la nature et des forêts, de l'administration de la gestion de l'eau, de l'administration de l'environnement et de l'administration communale concernée ont accès à vos données. Vos données seront conservées tant qu'au moins un des critères suivants est rempli :

- Tant que vous êtes lié au projet en quelque fonction, forme ou qualité que ce soit et même si vous changiez cette fonction, forme ou qualité (p.ex. : propriétaire, locataire, exploitant, responsable, bénéficiaire, etc. personne physique ou morale)
- Tant que perdure le projet et ses conséquences (p.ex. : tant qu'existe la construction érigée)
- Tant que la Convention dite d'Aarhus l'exige
- Tant qu'une obligation légale le rend nécessaire

En cas de désaccord vous êtes à tout moment en droit d'introduire une demande d'anonymisation des documents suite à laquelle l'opportunité de cette anonymisation sera évaluée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Les données ainsi récoltées tombent sous le champ d'application de la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès au public à l'information en matière d'environnement et doivent, le cas échéant, être communiquées à des tiers. Sans la mise à disposition de ces informations auprès du service compétent, la demande ne pourra être traitée.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Conformément aux règles légales de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations. Vous pouvez vous adresser par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité, au Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, 4 Place de l'Europe, L-2918 Luxembourg. Vos données pourront être utilisées ultérieurement pour le traitement d'autres demandes émanant de votre part auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Nom, prénom, lieu, date et signature



Projet 2022_00322 - BERDORF

Projet de développement - Encodage terminé
Intérieur zone verte

Description du projet	
Titre du projet :	PAP Um Millewee
Référence :	2022_00322
Date :	21/04/2022-12:18:56
Auteur :	KEYMOLEN Blandine / Papaya (ex Espaces&Paysages)
Catégorie principale :	Construction
Catégories secondaires :	Autre type de destruction de biotopes protégés
Référence CN :	Non disponible
Surface totale concernée (en m²) :	5 921
Secteur écologique :	Grès du Gutland
Commune :	BERDORF
Section communale :	BERDORF
Projet(s) de mesure(s) d'atténuation(s) associé(s) :	
Projet(s) de mesure(s) compensatoire(s) des articles 6, 7 et 63.3 associé(s) :	

Auteur du bilan écologique	
Nom prénom ou dénomination :	Keymolen Blandine
N°, rue :	
Code postal :	
Localité :	
Téléphone :	00352 26 17 84
Courriel :	blandine@papaya.green

Maître d'ouvrage	
Nom prénom ou dénomination :	Z Investissement
N°, rue :	49, Boulevard Royal
Code postal :	L-2449
Localité :	Luxembourg
Téléphone :	
Courriel :	

Synthèse du projet

Destruction selon Art.17 (Ecopoints)	
Annexe 1 (HIC) avec HEIC	0
Annexe 1 (HIC) sans HEIC	0
Art 17 avec HEIC	0
Art 17 sans HEIC	0
Non protégé avec HEIC	0
Total Ecopoints	0

Compensation in situ (Ecopoints)	
HEIC compensables IN et Biotopes protégés (Art. 17)	0
Par mesure atténuation (Art. 27)	0
Art. 6, 7 et 63 (3)	0
Total Ecopoints	0

Compensation dans le pool compensatoire (Ecopoints)	
Annexe 1 (HIC) avec HEIC	0
Annexe 1 (HIC) sans HEIC	0
Art 17 avec HEIC	0
Art 17 sans HEIC	0
Non protégé avec HEIC	0
Non protégé sans HEIC (fonds forestier non protégé par Art 17)	0
Total Ecopoints	0

Synthèse des occupations du sol (Ecopoints)			
Catégorie de biotope	Situation initiale	Situation finale	Différence
Biotopes protégés d'intérêt communautaire (Annexe I) avec HEIC	0	0	0
Biotopes protégés d'intérêt communautaire (Annexe I) sans HEIC	0	0	0
Biotopes protégés au niveau national (Art 17) avec HEIC	0	0	0
Biotopes protégés au niveau national (Art 17) sans HEIC	6 480	6 480	0
Autres occupations du sol (Non protégé) avec HEIC	0	0	0
Autres occupations du sol (Non protégé) sans HEIC	87 918	87 918	0
Total Ecopoints	94 398	94 398	0

Synthèse de la surface forestière Art.13			
	Situation initiale	Situation finale	Différence
Surface forestière (m ²)	0	0	0
Total Ecopoints	0	0	0

Légende

HIC = Habitat d'Intérêt Communautaire
HEIC = Habitat d'Espèce d'Intérêt Communautaire

Principes de calculs des tableaux de synthèse

Dans le tableau « Destruction selon Art. 17 (Ecopoints) »

sur la ligne « Annexe 1 (HIC) avec HEIC » est calculée la somme des valeurs totales détruites (ECZO_INIT_DETUIT) entre le plan initial et le plan final des primitives de type Annexe 1 avec HEIC
Le calcul est similaire pour les autres lignes, avec les bons types.
Le « Total Ecopoints » présente la somme des lignes précédentes.

Dans le tableau « Compensation in situ (Ecopoints) »

sur la ligne « HEIC compensables IN et Biotopes protégés (Art. 17) » est calculée la somme des écopoints compensés IN (= biotopes protégés + infrastructures vertes en situation finale)
sur la ligne « Par mesure atténuation (Art. 27) » est calculée la somme des valeurs différentielles de tous les projets de mesures d'atténuations liés
sur la ligne « Art. 6, 7 et 63 (3) » est calculée la somme des valeurs différentielles de tous les projets de mesures de compensations liés
Le « Total Ecopoints » présente la somme des lignes précédentes.

Dans le tableau « Compensation dans le pool compensatoire (Ecopoints) »

sur la ligne « Annexe 1 (HIC) avec HEIC » est calculée la somme des valeurs totales vers le registre (ECZO_REGISTRE) des primitives de type Annexe 1 avec HEIC du plan initial.
Le calcul est similaire pour les autres lignes, avec les bons types.
Le « Total Ecopoints » présente la somme des lignes précédentes (le total correspond à la valeur écopoint vers le Registre).

Dans le tableau « Synthèse des occupations du sol (Ecopoints) »

sur la ligne « Biotopes protégés d'intérêt communautaire (Annexe I) avec HEIC » sont calculées les sommes adéquates et la différence pour tous les annexe 1 avec HEIC
Le calcul est similaire pour les autres lignes, avec les bons types.
Le « Total Ecopoints » présente pour chaque colonne la somme des lignes précédentes.

Dans le tableau « Synthèse de la surface forestière Art.13 »

sur la ligne « Surface forestière (m²) » sont calculées les sommes des surfaces en situation initiale, finale, et la différence, de toutes les primitives d'occupation du sol classées Art. 13 (colonne AC du fichier des occupations du sol = 1).

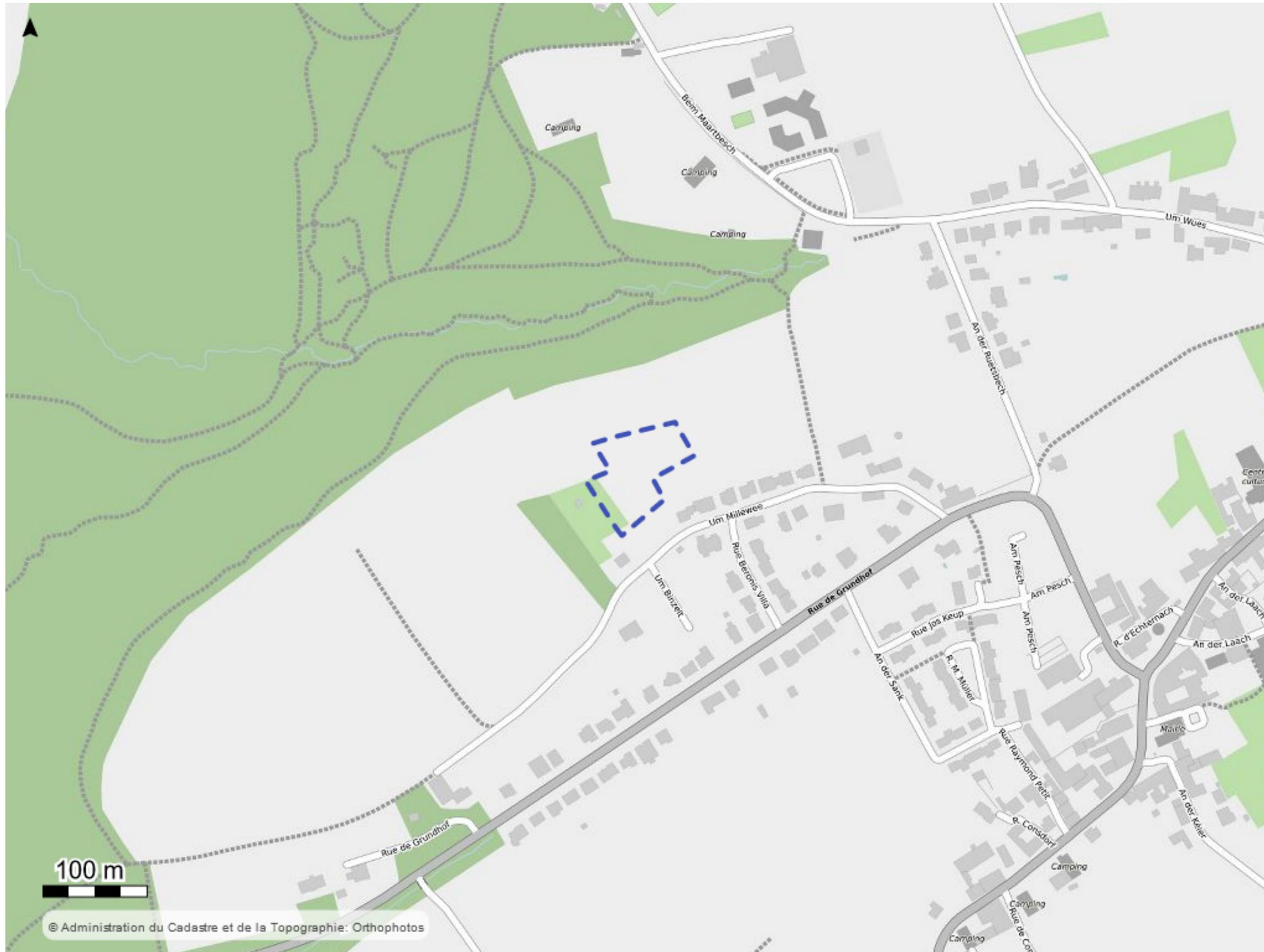
Sur la ligne « Total Ecopoints » sont calculées les sommes des écopoints des primitives correspondantes.

Localisation générale



© Administration du Cadastre et de la Topographie: Orthophotos

Localisation



Situation initiale



Des pictogrammes HEIC peuvent ne pas être représentés, selon le niveau de zoom du plan.

Légende :

— — — Périmètre du projet

3.5.3. Herbages extensifs - Prairies et pâturages avec herbes typiques des prairies

3.5.5. Herbage intensif

8.0.0. Toute autre surface

4.4.1. BK18 - groupes et rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier (min 2 arbres avec max 10m entre chaque arbre)

Liste des zones pour le plan initial

Zone	Surface (m ²) Circonf. (cm)	Occupation du sol	Annexe 1 Article 17	Valeur Ecopoints unitaire	Pond.	Justification pondération	Valeur Ecopoints	Habitat d'espèce	Valeur unitaire HEIC	Valeur Ecopoints HEIC	Valeur Ecopoints Totale
PO_1	5 082	3.5.3. Herbages extensifs - Prairies et pâturages avec herbes typiques des prairies		16	1		81 312			0	81 312
PO_2	734	3.5.5. Herbage intensif		9	1		6 606			0	6 606
PO_10	104	8.0.0. Toute autre surface		0	1		0			0	0
PT_3	360	4.4.1. BK18 - groupes et rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier (min 2 arbres avec max 10m entre chaque arbre)	Art. 17	18	1		6 480			0	6 480
Total écopoints											94 398

Situation finale



Des pictogrammes HEIC peuvent ne pas être représentés, selon le niveau de zoom du plan.

Légende :

— — — Périmètre du projet

3.5.3. Herbages extensifs - Prairies et pâturages avec herbes typiques des prairies

3.5.5. Herbage intensif

8.0.0. Toute autre surface

4.4.1. BK18 - groupes et rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier (min 2 arbres avec max 10m entre chaque arbre)

Liste des zones pour le plan final

Zone	Surface (m²) Circonf. (cm)	Occupation du sol	Annexe 1 Article 17	Valeur Ecopoints unitaire	Pond.	Justification pondération	Valeur Ecopoints	Habitat d'espèce	Valeur unitaire HEIC	Valeur Ecopoints HEIC	Valeur Ecopoints avt destruction annexe 1	Valeur Ecopoints Totale	Associé et identique (OUI/NON)	Ecopoints disponibles pour compenser IN	Valeur différentielle
PO_1	5 082	3.5.3. Herbages extensifs - Prairies et pâturages avec herbes typiques des prairies		16	1		81 312			0	81 312	81 312	OUI	0	0
PO_2	734	3.5.5. Herbage intensif		9	1		6 606			0	6 606	6 606	OUI	0	0
PO_3	104	8.0.0. Toute autre surface		0	1		0			0	0	0	OUI	0	0
PT_1	360	4.4.1. BK18 - groupes et rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier (min 2 arbres avec max 10m entre chaque arbre)	Art. 17	18	1		6 480			0	6 480	6 480	OUI	0	0
Total écopoints												94 398			

Bilan Article 17 - Occupations du sol initiales à compenser

Zone	Biotope	Valeur unitaire standard	Valeur unitaire HEIC	Valeur écopoints total	Ecopoints détruits	Pourcentage détruit	Méthode de compensation	Ecopoints compensés IN (Art 17)	Ecopoints compensés OUT (ART 17)	Ecopoints vers REGISTRE
PT_3	4.4.1. BK18 - groupes et rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier (min 2 arbres avec max 10m entre chaque arbre)	18	0	6 480	0	0	IN	0	0	0
PO_1	3.5.3. Herbages extensifs - Prairies et pâturages avec herbes typiques des prairies	16	0	81 312	0	0		0	0	0
PO_2	3.5.5. Herbage intensif	9	0	6 606	0	0		0	0	0
PO_10	8.0.0. Toute autre surface	0	0	0	0	-100		0	0	0

Bilan Article 17 - Occupations du sol finales et compensation in situ

Zone	Biotope	Valeur écopoints unitaire	Valeur écopoints total	Ecopoints potentiellement disponibles pour compenser IN	Ecopoints éligibles pour compenser IN
PO_1	3.5.3. Herbages extensifs - Prairies et pâturages avec herbes typiques des prairies	16	81 312	0	0
PO_2	3.5.5. Herbage intensif	9	6 606	0	0
PO_3	8.0.0. Toute autre surface	0	0	0	0
PT_1	4.4.1. BK18 - groupes et rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier (min 2 arbres avec max 10m entre chaque arbre)	18	6 480	0	0

Occupations du sol du plan final potentiellement disponibles pour compenser in situ





Déclaration de protection des données

Vos droits concernant vos données personnelles

Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données prévoit la collecte, le traitement et la sauvegarde de vos données personnelles et ce même sans votre consentement sous condition qu'il y soit procédé dans l'exercice d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La collecte de vos données personnelles est indispensable au traitement de votre demande. Elle se limite aux données strictement nécessaires pour ledit traitement. Elle permet l'identification de votre personne et du terrain concerné ainsi que de prendre contact avec vous en cas de besoin.

Les agents du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, ainsi que de l'administration de la nature et des forêts, de l'administration de la gestion de l'eau, de l'administration de l'environnement et de l'administration communale concernée ont accès à vos données. Vos données seront conservées tant qu'au moins un des critères suivants est rempli :

- Tant que vous êtes lié au projet en quelque fonction, forme ou qualité que ce soit et même si vous changiez cette fonction, forme ou qualité (p.ex. : propriétaire, locataire, exploitant, responsable, bénéficiaire, etc. personne physique ou morale)
- Tant que perdure le projet et ses conséquences (p.ex. : tant qu'existe la construction érigée)
- Tant que la Convention dite d'Aarhus l'exige
- Tant qu'une obligation légale le rend nécessaire

En cas de désaccord vous êtes à tout moment en droit d'introduire une demande d'anonymisation des documents suite à laquelle l'opportunité de cette anonymisation sera évaluée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Les données ainsi récoltées tombent sous le champ d'application de la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès au public à l'information en matière d'environnement et doivent, le cas échéant, être communiquées à des tiers. Sans la mise à disposition de ces informations auprès du service compétent, la demande ne pourra être traitée.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Conformément aux règles légales de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations. Vous pouvez vous adresser par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité, au Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, 4 Place de l'Europe, L-2918 Luxembourg. Vos données pourront être utilisées ultérieurement pour le traitement d'autres demandes émanant de votre part auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Nom, prénom, lieu, date et signature